



## Action Tourisme durable 1.2 – Meilleure gestion des fréquentations

### Foire aux questions grand public

<p>La pratique du bivouac est-elle autorisée ?</p>	<p>La pratique du bivouac est tolérée, sous certaines conditions.</p> <p>Lorsque je bivouaque, je ne suis pas autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à bivouaquer dans certains lieux publics : forêts, bois, sites classés, parcs classés comme "espaces boisés à conserver", routes et chemins, à moins de 200m d'un point de captage d'eau potable, des sites classés dans les zones de protection du patrimoine de la nature et des sites", à moins de 500 m d'un monument classé historique,</li> <li>- à bivouaquer sans autorisation du propriétaire terrien,</li> <li>- à accéder au bivouac en véhicule motorisé (camping-car, combi, voiture...), et d'y stationner.</li> </ul> <p>Je peux également vérifier auprès de la mairie de la commune, l'absence d'arrêté municipal interdisant la pratique du bivouac.</p>
<p>Comment puis-je bivouaquer dans le Parc ?</p>	<p>A la différence du camping sauvage, le bivouac se pratique à la belle étoile, ou simplement sous une tente de petite taille (sous laquelle il n'est pas possible de tenir debout) en pleine nature. Le but est de dormir une nuit, entre le coucher et le lever du soleil (environ 19h à 8h), avant de repartir à l'aventure ! Le bivouac se pratique lors de loisirs de plein air comme la randonnée.</p> <p>A l'inverse, le camping sauvage se pratique par des personnes en véhicule motorisé, qui s'installent plusieurs jours dans des endroits plus proches de zones urbanisées (parking, bord de route, champs...).</p> <p>En bivouac, je suis respectueux de l'espace de vie ou naturel dans lequel je me trouve : je reste discret !</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je ne m'étale pas trop, et minimise mon installation. J'utilise des tentes légères à faible encombrement.</li> <li>• Avant de me coucher, je ne laisse rien trainer en dehors des abris (bouteilles vides, ordures, etc.).</li> <li>• Au moment du départ, je ne laisse pas de traces de mon passage en emportant mes déchets avec moi.</li> </ul>
<p>Puis-je faire du feu ? Ou utiliser un réchaud ?</p>	<p>L'article L322-1 du code forestier interdit de "porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à 200m des bois, forêts, plantations, landes et maquis".</p>

	Des arrêtés préfectoraux et municipaux peuvent strictement interdire tout feu, barbecue ou l'utilisation de réchauds dans certains départements.
A qui signaler un départ de feu ou un incendie ?	J'appelle le 18 (Pompiers), le 112 (Urgences) ou le 114 si je suis une personne malentendante. Au départ du sentier, des informations de prévention des incendies sont souvent affichées, je n'hésite pas à relever les numéros de téléphone indiqués et les données de localisation.
Quels sont les horaires d'ouverture du Parc ? Le Parc est-il clôturé ?	Un Parc naturel régional est un territoire ouvert et habité. Il n'est pas entouré de barrières et n'a pas d'horaires d'ouverture. Je peux donc y accéder librement.
A qui appartient la nature ? A tout le monde ?	Si la nature est un patrimoine commun, la majorité des espaces sur lesquels nous évoluons sont des propriétés privées. Les chemins balisés qui les traversent font l'objet d'une convention de passage avec les propriétaires. Afin de préserver la nature et que les chemins restent ouverts au public, soyons respectueux. Ne sortons pas des sentiers balisés et refermons bien les barrières sur notre passage.
Y a-t-il des emplacements spécifiques pour les vans, camping-cars ?  Où peut-on vidanger les sanitaires et accéder à l'électricité ?	Des équipements sont prévus dans certaines communes pour accueillir les vans, fourgons aménagés et camping-cars. Pour obtenir des renseignements, je peux interroger un office de tourisme ou me rendre dans une mairie. Je peux aussi m'appuyer sur des applications mobiles (bonnes pratiques, lieux de stationnement), mais je reste méfiant quant aux lieux de stationnement qu'elles indiquent. Ils ne sont pas toujours autorisés !
Quelle réglementation pour les véhicules à moteur (quads, motos...) ?	En dehors des voies ouvertes à la circulation, les véhicules motorisés doivent se conformer à la réglementation rappelée par l'Etat et l'Office Français de la Biodiversité. Exemple du Parc du Pilat : <a href="https://www.parc-naturel-pilat.fr/wp-content/uploads/2017/08/ReglesCirculMotorisee_2017.pdf">https://www.parc-naturel-pilat.fr/wp-content/uploads/2017/08/ReglesCirculMotorisee_2017.pdf</a>  La randonnée motorisée est soumise à une réglementation stricte définie par la <a href="#">circulaire du 06 septembre 2005</a> . Si le chemin est public, la pratique de cette activité est possible (hors arrêté spécifique) quel que soit le véhicule homologué. Si le chemin est privé, la notion de carrossable s'applique (voie praticable avec un véhicule ordinaire, non équipé 4x4) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si le chemin est carrossable, et en l'absence de tout système de fermeture (barrière, panneau, blocs en travers), alors la pratique de cette activité est possible.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le chemin est non carrossable légalement, la pratique de cette activité est interdite, et ce même si le propriétaire du chemin la tolère.</li> </ul>
Puis-je venir avec mon chien ? Doit-il être tenu en laisse ?	<p>Les chiens sont les bienvenus dans le Parc naturel régional.</p> <p>Afin de respecter la quiétude de la nature, quand je me balade sur les sentiers, je tiens mon chien en laisse.</p> <p>Le printemps par exemple, est une période très fragile où se cachent de nombreux animaux en période de reproduction (les busards par ex. nichent au sol cachés dans les herbes). J'évite aussi les zones les plus sensibles (ex. <a href="#">Natura 2000</a>) pour limiter les dérangements, notamment liés au bruit.</p>
Quelles sont les précautions à prendre pour randonner dans le Parc ?	<p>Je fais attention à ne pas surestimer mes capacités physiques et techniques. La randonnée en pleine nature nécessite une condition physique satisfaisante.</p> <p>Je m'alimente et m'hydrate suffisamment (fruits secs, barres énergétiques, boissons froides ou chaudes).</p> <p>Je m'appuie sur une application mobile de géolocalisation (ex. <a href="#">MaRando</a>), et j'emporte une carte topographique au 1/25000e, ou un topoguide récent. Si je ne suis pas à l'aise avec l'orientation, je fais appel à des professionnels qui sauront me guider et me permettre de me familiariser avec la boussole, la carte et le GPS.</p> <p>Je reste sur les chemins balisés, ne coupe pas les lacets d'un sentier (pour prévenir l'érosion des sols et garantir ma sécurité).</p> <p>Si je suis à moyenne altitude, je prête attention à la météo (chute brutale des températures, brouillard, insolation, rares points d'eau potable en montagne liés à la présence de bétail) et au choix de mon itinéraire. Je consulte toujours la météo locale avant mon départ !</p> <p>J'emporte des vêtements imperméables et chauds. Je me chausse correctement. En hiver, les conditions peuvent parfois être extrêmes. J'adapte mon itinéraire et mon matériel aux conditions d'enneigement.</p>
Comment doit-on se comporter dans les zones d'élevage, à proximité de troupeaux et dans les estives (zones de pâturage saisonnier en montagne) ?	<p>Les troupeaux (vaches, moutons, chèvres, etc.) sont sensibles au dérangement. Même en sécurité dans un pré clôturé, ils peuvent être inquiétés par la présence d'un chien. Je veille à garder mon animal sur le sentier et à ce qu'il ne s'approche pas des animaux. En zone d'estive, si les animaux se trouvent sur le sentier, je les contourne, même si pour cela je dois sortir du chemin.</p> <p>Je tiens mon chien en laisse dès le début de votre randonnée dans des zones de pâturage.</p> <p>À VTT, je modère mon allure afin d'éviter toutes nuisances pour l'activité pastorale. Je mets le pied à terre avant d'arriver près du troupeau.</p> <p>Si le chemin balisé passe une clôture et qu'il n'existe pas de franchissement aménagé pour les promeneurs (chicane avec portillon, escalier...), je veille à bien la refermer après l'avoir traversée. Une barrière mal refermée et le troupeau peut s'échapper de son enclos, entraînant un risque de divagations, stress et dégâts matériels.</p>
Comment doit-on se comporter face à un	<p>Les troupeaux sont parfois accompagnés d'un chien de protection veillant à leur sécurité. Pour assurer sa mission, il peut s'approcher de moi en aboyant et se montrer impressionnant. Dans cette situation, je reste calme, m'arrête et lui parle</p>

chien de protection de troupeaux ?	doucement en détournant le regard. Je ne pars pas en courant et ne fais pas de grands mouvements avec un bâton. Je ne lui jette rien, ne crie pas et n'essaye pas de l'amadouer avec de la nourriture ou de le caresser. Je contourne tranquillement et largement le troupeau. Le chien me suivra peut-être un moment mais il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Si je sens le chien insistant, j'interpose entre lui et moi un objet (sac à dos, vêtement, chemise) pour capter son attention sur cet objet et le laisser le sentir, il se détournera alors de moi et retournera ensuite au troupeau. Ensemble, respectons le travail des bergers !
Où et quand puis-je voir des animaux sauvages ?	Une rencontre avec un animal sauvage est un moment privilégié. Pour augmenter mes chances d'observer la vie sauvage, la discrétion est indispensable et ses « horaires » (aube et crépuscule) sont, en général, un peu différents des nôtres. Eté comme hiver lors de mes randonnées, je veille à ne pas approcher de trop près la faune sauvage, et j'utilise du matériel optique pour les observer confortablement sans leur nuire.
Comment dois-je faire avec nos déchets ?	Je prévois un sac pour mettre mes déchets et le garde jusqu'à la prochaine poubelle, la faune sauvage et la nature en général en seront très reconnaissantes. Pour faire rimer escapades gourmandes en plein air avec respect de l'environnement : je passe du jetable au durable ! Les gourdes, les boîtes et les couverts réutilisables sont une excellente alternative à la vaisselle en plastique polluante. Il faut savoir qu'une bouteille ou un emballage en plastique met 1 000 ans pour se dégrader dans la nature, un mégot de cigarette de 1 à 8 ans, le verre 4 000 ans, les bâches d'ensilage et les cartouches de chasse 10 ans minimum... Les sacs en plastique tuent 1 million d'oiseaux dans le monde chaque année !
Puis-je cueillir des fleurs dans le Parc ?	Les plantes : on les admire, on les photographie, on les dessine... sans les cueillir (de nombreuses fleurs protégées* se trouvent parmi des espèces plus communes). *La cueillette d'espèces protégées est punie d'une contravention de 4e classe et d'une amende de 135 euros, en vertu de la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976. Des arrêtés préfectoraux peuvent venir préciser la liste des espèces protégées dans chaque Région.
Comment signaler tout problème sur les sentiers et lors de mes activités de pleine nature ?	Pour tout problème : éboulements, arbres couchés, décharges sauvages, équipements défectueux, conflit d'usage..., j'utilise l'application Suricate pour signaler, localiser et envoyer des photos. Une version en ligne est disponible sur : <a href="http://www.sentinelles.sportsdenature.fr">www.sentinelles.sportsdenature.fr</a>
Comment puis-je connaître les jours et les lieux de chasse ?	Les chasseurs signalent leur présence (panneau d'information) lors des jours de battues au grand gibier. Je choisis mes jours de promenades sur ces sites en fonction des jours de battues. Les chasseurs sont des ayants droit, souvent propriétaires des terrains qu'ils utilisent. Si je réalise que je suis sur un site de chasse, je change d'itinéraire afin de préserver ma sécurité et le respect des droits de chacun.

	Pour toute information, les <a href="#">Fédérations Départementales des Chasseurs</a> me donneront les renseignements et contacts utiles.
--	---